

GE_GERICHTE ATA/89/2008 vom 22. Januar 2008

GE Cour de justice, 2008-01-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_89_2008

FR: GE_GERICHTE ATA/89/2008 du 22 janvier 2008

IT: GE_GERICHTE ATA/89/2008 del 22 gennaio 2008

Erwägungen

E. 1

La juridiction administrative qui rend la décision, statue sur les frais de procédure et émoluments (art. 87 al. 1 LPA - E 5 10).

E. 2

Ces frais peuvent faire l'objet d'une réclamation dans le délai de trente jours dès la notification de la décision (art. 87 al. 4 LPA).

E. 3

La réclamation du 1er février 2008 a été faite en temps utile. Elle est donc recevable.

E. 4

En matière de recours pris en application de la LAVI, la procédure est gratuite. Dès lors, c'est à tort que le Tribunal administratif a mis à la charge de la recourante un émolument et ce dernier sera annulé.

E. 5

Partant, la réclamation sera admise.

Aucun émolument ne sera perçu pour la présente cause et une indemnité de CHF 250.- sera allouée à la recourante qui y a conclu (art. 87 LPA).

* * * * *

- 3/4 - A/339/2008

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.